



PAR COURRIEL : [REDACTED]

Lévis, le 25 mai 2026

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
N/dossier : 26I009HK

[REDACTED],

Par la présente, nous donnons suite à votre demande reçue le 6 mai dernier visant l'obtention des informations suivantes pour le secteur de l'Est :

- « - Nombre d'entreprise et nombre de brebis;
- Nombre d'agneaux vendus;
- Nombre d'agneaux lourds Est-du-Québec vs le nombre provincial;
- Le nombre de relèves (nous avons 2017-2023), peut-être mentionner celle depuis 2023 à ce jour ».

Concernant les deux premiers volets de votre demande, vous trouverez ci-joint un tableau présentant les informations correspondantes.

En réponse au troisième volet, nous vous informons que, depuis 2021, **25 entreprises**, dont la production principale est ovine et situées au Bas-Saint-Laurent ou en Gaspésie, ont bénéficié d'une aide financière dans le cadre du programme de soutien à la relève agricole, à temps partiel ou à temps plein.

... 2

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), vous disposez d'un délai de 30 jours suivant la date de la présente pour demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint le texte de l'article précité ainsi qu'une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour toute question concernant cette décision, vous pouvez communiquer avec la soussignée.

Veillez agréer, [REDACTED], nos sincères salutations.

[REDACTED]

Hanen Khaldi

La Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels

HK/am

p. j. 2